

(8) Prime de langues étrangères

Les Directives sur le Service extérieur (DSE-59) prévoient que les employés qui sont tenus d'utiliser régulièrement une langue dans leurs fonctions recevront une prime à cet effet.

Cela exige un processus distinct d'examen. Le Centre de préparation aux affectations approuve les demandes relatives à cette prime conformément à la directive pertinente.

Les employés n'utilisant pas de langue étrangère dans leurs fonctions ou qui n'ont atteint qu'une connaissance de base d'une langue ne peuvent pas obtenir de prime en vertu de la directive DSE-59.

(9) Conclusion

Le Ministère estime que l'enseignement des langues étrangères constitue un outil essentiel permettant à chaque fonctionnaire de mieux s'adapter à la vie et au travail à l'étranger. À cet effet, le Centre de préparation aux affectations organise, après consultation avec les agents d'affectation, des programmes de langues en vue de répondre aux besoins des membres du personnel et de leur conjoint.

Si vous partez en mission, discuter de vos besoins en langues étrangères avec votre agent d'affectation et consultez le Centre de préparation aux affectations.